

Aurillac, le 20 octobre 2021

Le préfet

À

Mesdames et Messieurs les Maires (sauf  
Aurillac)  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale

En communication à :

- Monsieur le Secrétaire général, Sous-préfet  
de l'arrondissement d'Aurillac
- Mesdames les Sous-préfètes de Mauriac  
et Saint-Flour
- Madame la Sous-préfète à la relance
- Monsieur le Président de l'Association  
des Maires du Cantal
- Messieurs les Parlementaires

**OBJET** : DETR appel à projet 2022.  
**REF** : Courrier du 24 septembre 2021  
**P.J.** : Le guide pratique DETR 2022.

L'appui à l'investissement local est une priorité du Gouvernement, et la DETR en constitue un instrument privilégié.

Comme je vous l'indiquais dans mon courrier du 24 septembre dernier, il a été décidé d'avancer le calendrier de l'appel à projets DETR 2022.

La commission des élus du 18 octobre 2021 a validé le lancement de l'appel à projets, afin de permettre une programmation des subventions D.E.T.R. lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Vous trouverez, ci-joint un guide décrivant le dispositif et les catégories d'opérations prioritaires définies par les membres de la commission des élus.

La DETR 2022 priorisera les projets relevant de la stratégie eau-air-sol et notamment :

- les dossiers prenant en compte la ressource et la qualité de l'eau,
- la rénovation thermique et la transition énergétique,
- la revitalisation des centre-bourgs.

J'attire votre attention sur le fait que la circulaire interministérielle qui identifie précisément les collectivités éligibles et précise les opérations prioritaires pour 2022, ne m'est pas encore parvenue. Il s'agit donc d'un appel à projet exploratoire, sous réserve de l'éligibilité effective de chaque collectivité du département et des priorités qui seront fixées par le Gouvernement.

Afin d'assurer la consommation totale des crédits accordés, les demandes présentées doivent impérativement concerner des projets prêts à être lancés.

Il est important que les dossiers présentés soient à un niveau d'étude avancé, ce qui permettra l'engagement des subventions dans les meilleures conditions possibles.

Je vous rappelle en effet que **les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées peuvent être réaffectés sur d'autres projets uniquement au cours de l'année de gestion.**

Dans le cas où une opération ferait l'objet soit d'un abandon dans l'année de dépôt de dossier, soit d'une réduction de la dépense vous devrez en informer immédiatement les services de la préfecture ou des sous-préfectures. En effet, les crédits peuvent être redéployés dans l'année même de la demande. Au-delà, ils sont définitivement perdus.

Enfin, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de dépôt de la demande. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le **premier acte juridique** (acceptation d'un devis, signature d'un marché ...) passé pour la réalisation de l'opération.

Je réunirai la commission des élus fin février 2022 pour avis sur les subventions supérieures à 100 000€.

A partir de cette année, les dossiers doivent être prioritairement transmis via la plateforme « **Démarches Simplifiées** », afin d'optimiser les délais d'instruction et les réponses qui seront apportées aux dossiers des collectivités locales.

Vous accéderez à la démarche en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-2022-cantal>

Toutes les informations utiles vous sont explicitées dans le guide DETR 2022 et le tutoriel joint pour effectuer la démarche.

Les dossiers sont à présenter **impérativement pour le 3 décembre 2021 au plus tard**, avec la possibilité de compléter le dossier courant janvier 2022.

Les services des sous-préfectures et de la préfecture sont à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions. Je vous invite à prendre l'attache des différents services de l'État, en amont du dépôt des dossiers, et notamment la DDT, afin de recueillir leurs conseils et préconisations.

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Serge CASTEL

